

# Règlement intérieur des lycéens

## Respect

- Le respect des personnes et l'assistance à tous ceux qui sont en difficulté sont indispensables.
- L'élève est responsable des livres qui lui ont été prêtés, ils doivent être recouverts, étiquetés au nom de l'élève et ne pas rester dans les classes après les cours.
- Le matériel mis à disposition des élèves doit être respecté.
- La nourriture est interdite dans les classes.
- Les élèves doivent maintenir propres les locaux dans lesquels ils travaillent et vivent.

## Tenue et comportement

- Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire correcte et propre.
- Seules les chaussures de ville sont autorisées.
- Les piercings sont formellement interdits.
- Les couvre-chefs sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- En EPS, une tenue adaptée à la pratique du sport est exigée.
- En laboratoire, la blouse est obligatoire.
- L'usage des portables est uniquement autorisé dans la cour.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur et aux abords de l'établissement, y compris des cigarettes électroniques.
- Les élèves ne doivent pas stationner devant le lycée pour des raisons de sécurité.
- En tout lieu et à tout moment, une attitude décente est attendue.
- L'élève doit avoir son carnet de correspondance avec lui.

## Présence

- La présence en cours est obligatoire.
- Toute absence doit être signalée à la vie scolaire dès la première heure.
- Dès son retour, l'élève se présente avec un justificatif signé par les parents.
- Il peut être demandé à l'élève de refaire une évaluation.
- Il est interdit de sortir de l'établissement pendant la récréation.
- Est en retard l'élève arrivant dans l'établissement après l'heure indiquée sur son emploi du temps.
- L'élève prend un billet de retard à l'accueil ou à la vie scolaire.
- Toutefois le professeur se réserve le droit d'accepter ou refuser l'élève.
- 3 retards donnent lieu à 1 heure de retenue.

## Informatique

L'occupation de la salle informatique est autorisée à certains horaires. Les lycéens qui s'y trouvent doivent alors

- Manipuler le matériel avec précaution selon les procédures d'usage.

- Ne pas introduire de programmes nuisibles.
- Ne pas modifier la configuration des ordinateurs.
- Ne pas effectuer de copies de logiciels ou CD commerciaux.

## Travail & Evaluations

- Le travail demandé par les professeurs doit être fait systématiquement.
- Les devoirs doivent être rendus à la date prévue.
- L'utilisation d'un ordinateur portable n'est possible qu'avec l'autorisation de la direction. L'ordinateur est alors sous la responsabilité de l'élève.
- Tout élève absent le matin ne peut se présenter en DST l'après-midi.
- Lors des DST de 2<sup>nde</sup> et 1<sup>ère</sup>
  - o Les sorties pour les toilettes sont autorisées après 2h30 d'épreuve.
  - o Pour les devoirs de 2h, pas de sortie définitive avant la fin de l'épreuve.
  - o Pour les devoirs de 3h, sortie définitive possible 30 min avant la fin.
  - o Pour ceux de 4h, possibilité de sortir définitivement 1h avant la fin.
- Lors des DST de Terminale
  - o Pas de sortie pour les toilettes pendant la première heure d'épreuve.
  - o La sortie définitive est possible à partir d'une heure d'épreuve.
  - o Toute sortie est définitive pendant la dernière heure d'épreuve.

Lors des évaluations, sauf autorisation, les échanges entre élèves ou le recours à des supports non autorisés, la possession d'un téléphone portable, même éteint, seront considérés comme des tentatives de fraude.

Toute production relevant du plagiat en DST donnera lieu à une exclusion qui pourra s'accompagner d'un 0/20.

## Sanctions

- Toute infraction au règlement peut entraîner une sanction qui peut être :
  - o une réprimande
  - o une retenue en semaine ou le samedi matin,
  - o un avertissement,
  - o une exclusion temporaire ou définitive
  - o ou prendre d'autres formes selon la situation.

Quand le chef d'établissement suspecte un manquement grave au règlement intérieur, il peut convoquer un conseil de discipline dont le rôle est consultatif. Celui-ci est composé des personnes suivantes :

- Le chef d'établissement
- Un ou plusieurs de ses adjoints
- Le professeur principal de l'élève
- Un parent d'élève de l'APPEL
- Une élève du lycée
- 

En cas d'absence d'une de ces personnes, il est possible de la remplacer ou de siéger sans elle. Sont convoqués l'élève, sa famille et toute personne que le chef d'établissement souhaite entendre.

Le lycée est ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30

### **Carnet :**

- Le carnet assure la liaison entre les familles et l'établissement.
- Nous souhaitons que les parents regardent régulièrement le carnet de liaison
- *En cas de perte, vous devez faire une demande écrite au responsable de niveau.  
Il sera porté sur la facture suivante (7€).*

### **Carte scolaire :**

- les cartes des lycéens seront accréditées de 80 valeurs pour effectuer des photocopies soit 60 photocopies en noir & blanc et 20 en couleur.
- *En cas de perte ou vol, les parents doivent réclamer une nouvelle carte – celle-ci leur sera facturée 7€ et sera créditée des valeurs restantes de l'élève*

### **EPS (B.O.)**

- *Si la santé de votre enfant l'empêche ponctuellement de participer au cours*, vous devez signaler son inaptitude temporaire. Votre courrier n'est pas une dispense : la présence en cours d'éducation physique et sportive est obligatoire.
  - o *Seul le professeur peut décider, selon le degré d'inaptitude et les conditions d'enseignement, de la dispense d'assister au cours et de la présence dans l'établissement.*
- *Si son inaptitude est totale* : c'est-à-dire si votre enfant ne peut durablement pas participer au cours, un certificat médical est nécessaire. Votre médecin y précise si certaines activités et types d'efforts restent possibles. Le médecin de l'Education Nationale rattaché à l'établissement peut rencontrer l'enfant pour évaluer son état de santé et les aménagements possibles. Un certificat médical académique vous sera fourni.